



Mémo sur la réforme du divorce contentieux

Cette réforme est issue de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

L'objectif annoncé par cette réforme est de « *simplifier pour mieux juger* ».

Elle devait entrer en vigueur au 1er Septembre 2020, mais à cause des des conséquences de la crise sanitaire, **l'entrée en vigueur de l'entièreté de la nouvelle loi a été reportée au 1er Janvier 2021.**

Les principaux changements

1.

La suppression de la requête unilatérale de divorce. La demande de divorce ne nécessite plus l'évocation des motifs.

2.

Suppression de la phase de conciliation. Elle laisse place à l'audience d'orientation.

3.

Les mesures provisoires pourront être prononcées par le juge dès le début de la procédure.

4.

Le délai pour le divorce pour altération du lien conjugal réduit à un an

5.

La réforme du divorce accorde la possibilité aux majeurs protégés de procéder au divorce accepté.

6.

L'acceptation du principe du divorce par acte sous seing privé contresigné par avocat

Application dans le temps de la réforme

04

Bien que l'entrée en vigueur complète de la réforme soit reportée en Janvier 2021, certaines mesures sont d'ores et déjà effectives, et ce depuis Mars 2019

Mise en application depuis le 23 Mars 2020

- Acceptation du divorce par acte sous seing privé contresigné par avocat
- Divorce accepté ouvert aux majeurs protégés
- Déjudiciarisation de la procédure de séparation de corps

Application dans le temps de la réforme

05

Mise en application à partir du 1er Janvier 2021

- Suppression de la phase de conciliation
- Réduction du délai de séparation en cas de divorce pour altération définitive du lien conjugal
- Changement de la date des effets du divorce